

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Anick Laverdure](#)

<https://www.cadre21.org/membres/75a9610cbc096d4f9a0526a4>

Date d'obtention : 2023-07-05 15:52:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la victime
 - a) rassurer
 - b) soutenir
 - c) aller chercher la collaboration parce qu'ils font partie de la solution
2. Évaluer l'incident
 - a) questions sans jugement
 - b) ton réconfortant
 - c) compléter la grille d'évaluation (amorce, nature, intention, étendue)
3. Vérifier l'information
 - a) demander si d'autres personnes sont au courant
 - b) rencontrer les témoins individuellement et compléter avec chacun une grille d'évaluation
 - c) sensibiliser les témoins et leur demander de ne pas parler de l'incident
4. Déterminer si la police doit prendre en charge la suite de l'intervention à ce stade-ci
 - a) Avant de poursuivre, déterminer si l'acte posé est de nature criminelle ou malveillante. Si oui, contacter le service de police et confisquer le cellulaire de l'instigateur.
5. Poursuivre l'intervention en parlant au jeune instigateur
 - a) obtenir sa version des faits et remplir une grille si, à ce stade-ci, nous n'avons pas de raison de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant
 - b) ne pas divulguer le nom des témoins
 - c) analyser à nouveau si l'intention était impulsive ou malveillante
6. Dans le cas d'un acte malveillant, communiquer avec le service de police afin qu'il prenne en charge l'intervention à ce stade-ci
7. Dans le cas d'un acte impulsif, poursuivre l'intervention en fonction du protocole Sexto

- a) remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur
- b) déterminer s'il y a eu infraction aux règles de l'établissement scolaire
- c) Si la situation pourrait impliquer la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, confisquer temporairement l'appareil électronique pour arrêter la diffusion des images. Le jeune doit éteindre l'appareil et l'intervenant le place dans un sac scellé en sa présence
- d) informer le policier socio-communautaire ou celui chargé d'intervenir dans de tels cas
- e) à tout moment, contacter le service de police si l'intervenant croit être en présence d'un acte malveillant
- f) communiquer rapidement avec les parents de la victime, de l'instigateur et des autres jeunes impliqués (témoins) afin d'expliquer la situation et les démarches entreprises
- g) s'assurer de faire un signalement de la situation à la protection de la jeunesse

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de bien prendre le temps de suivre chaque étape de la trousse Sexto et de ré-analyser en continu, en fonction des informations recueillies, s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

J'ai appris que même dans le cas d'un acte impulsif, il est important de s'assurer de signaler la situation à la protection de la jeunesse.

Il est plus clair quand, comment et pourquoi il faut confisquer l'appareil électronique de l'instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'analyse à faire avant l'étape 4, au moment de déterminer une première fois si l'acte est impulsif ou malveillant, me semble délicate puisque cette décision viendra teinter les actions suivantes. Cela m'amène à me poser plusieurs questions.

Comment sera la collaboration avec l'instigateur?

Quels délais pourraient survenir dans l'implication du service de police, advenant un cas d'acte malveillant? Il n'est pas toujours évident de confisquer un appareil électronique à un élève et de retourner celui-ci à la maison à la fin de la journée si les policiers n'ont toujours pas eu le temps d'intervenir.